

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

X Date de convocation du Conseil municipal : 6 octobre 2017.

■ ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RAMBAULT, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ ABSENTS EXCUSÉS : M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, M. TALBOT, Mme PLOYEZ.

■ PROCURATION :

↳ Christophe MATHE à Pierre RAMBAULT,

↳ Nathalie RIVEAULT à Séverine ROTUREAU,

↳ Jean-Paul ROY à Jérôme VOYER,

↳ Christophe TALBOT à David AUBER.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 12 ➡ votants : 16

X Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 13 points.

1)

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 5/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- La diminution en dépenses de fonctionnement de l'article fournitures de petits équipements (- 128 euros) pour compenser l'augmentation des prix relative à l'achat de chaises, table et du radio cassettes pour l'école maternelle inscrits en investissement article 2184 (+108 euros) article 2188 (+ 20 euros),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article locations mobilières du fait des travaux à l'aire de jeux (+ 500 euros),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article terrains du fait des dernières plantations automnales (+ 500 euros),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article réseaux pour l'entretien de l'éclairage public (+ 500,00 euros),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article matériel roulant (+ 4 000 euros),
- La diminution de l'article versements à des organismes de formation du fait de moins de formation pour les agents en 2017 (- 500 euros),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article remboursements de frais à d'autres organismes du fait de la cotisation du 1^{er} trimestre à payer concernant les cartes de transports scolaires (+ 365 euros),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article autres services extérieurs du fait d'un diagnostic amiante pour le centre de loisirs et des dépenses pour les créactives (+ 3 500 euros),
- La baisse en dépenses de fonctionnement de l'article taxes foncières (- 859 euros),
- L'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article personnel non titulaire du fait du remplacement d'un agent en congé maladie à l'école maternelle pour une période de quatre mois (+ 5 800 euros) et des charges patronales (+ 2 537,00 euros),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement du fait des absences du personnel en arrêt maladie (+ 5 300,00 euros),
- La diminution en recettes de fonctionnement de l'article concession dans les cimetières du fait du manque d'encaissement de la redevance (- 900 euros),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article redevances funéraires du fait de l'encaissement de la taxe dispersion des cendres (+ 200 euros),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article locations diverses du fait de la redevance ORANGE qui a été versée en totalité sur 2017 et non proratisée suivant la période d'échéance comme prévu au budget primitif (+ 900 euros),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article autres impôts locaux (+ 320,00 euros),
- La diminution en recettes de fonctionnement de l'article 74718 du fait du non versement de l'acompte relatif au fonds d'amorçage pour les TAP prévu au budget primitif (- 4 715,00 euros),

- L'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article subvention du Départements du fait du rattrapage de deux années concernant la participation du Département à l'utilisation du stade par le collège (+ 3 061 euros),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article autres organismes du fait de la subvention FranceAgrimer relative au lait pour la cantine (+ 123,00 euros),
- L'augmentation en recettes de fonctionnement de l'article revenus des immeubles du fait de la location de certains bâtiments qui ont été loués depuis le budget primitif (+ 4 000,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement de l'article dépôts et cautionnements reçus du fait du départ d'un locataire (+ 450,00 euros),
- La diminution en dépenses d'investissement sur l'opération bâtiments communaux du fait de la non- réalisation des accessibilités ERP (- 20 000,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement sur l'opération achat matériel/mobilier divers du fait de la régularisation pour le mobilier de l'école maternelle (+ 108,00 euros) et autres (20,00 euros) , et l'achat du matériel pour les services techniques suite au vol (tronçonneuse, scie sauteuse, groupe électrogène, débroussailleuse, taille haie pour un montant de + 4 572,00 euros),
- La diminution en dépenses d'investissement sur l'opération voirie du fait de la non-réalisation de l'étude du schéma communal pour la défense contre l'incendie (- 4 250,00 euros) et la non-réalisation des plateaux Avenue des Platanes et Route de Thouars (- 29 000,00 euros),
- L'augmentation en recettes d'investissement du fait de la subvention du fonds de concours attribué par la CCT pour l'aménagement de la Vallée du Thouaret (+ 25 995,02 euros) et pour les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école maternelle (+ 3 409,38 euros) et le changement du fonds de concours 2016 de la CCT à l'article 13251 au lieu de l'article 1385 (14 852,00 euros),
- La diminution de l'emprunt pour la rénovation du centre de loisirs-ram (- 16 539,00 euros) et le virement à la section d'investissement sont diminués (- 60 965,00 euros) du fait des recettes supplémentaires d'investissement et de la diminution de certaines dépenses. Le surplus est réaffecté au compte de réserve (+ 53 039,00 euros) :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	- 60 965,00 €	
- Article 60632 : Fournitures de petits équipements	- 128,00 €	
- Article 6135 : Locations mobilières	+ 500,00 €	
- Article 61521 : Terrains	+ 500,00 €	
- Article 615232 : Réseaux	+ 500,00 €	
- Article 61551 : Matériel roulant	+ 4 000,00 €	
- Article 6184 : Versements à des organismes de formation	- 500,00 €	
- Article 62878 : Remboursements de frais à d'autres organismes	+ 365,00 €	
- Article 6288 : Autres services extérieurs	+ 3 500,00 €	
- Article 63512 : Taxes foncières	- 859,00 €	
- Article 6413 : Personnel non titulaire	+ 5 800,00 €	
- Article 6332 : Cotisations versées au FNAL	+ 29,00 €	
- Article 6336 : Cotisations CNFPT et CDG	+ 110,00 €	
- Article 6338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	+ 18,00 €	
- Article 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		+ 5 300,00 €
- Article 6451 : Cotisations à l'URSSAF	+ 1 760,00 €	
- Article 6453 : Cotisations aux caisses de retraites	+ 245,00 €	
- Article 6454 : Cotisations aux ASSEDIC	+ 375,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 53 039,00 €	
- Article 70311 : Concession dans les cimetières		- 900,00 €
- Article 70312 : Redevances funéraires		+ 200,00 €
- Article 7083 : Locations diverses		+ 900,00 €
- Article 7318 : Autres impôts locaux		+ 320,00 €
- Article 74718 : Autres		- 4 715,00 €
- Article 7473 : Départements		+ 3 061,00 €
- Article 7478 : Autres organismes		+ 123,00 €
- Article 752 : Revenus des immeubles		+ 4 000,00 €

TOTAL		
	+ 8 289 ,00 €	+ 8 289,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		- 60 965,00 €
- Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus	+ 450,00 €	
<u>0113 / BATIMENTS COMMUNAUX</u>		
- Article 13251 : GFP de rattachement (CCT)		+ 18 261,00 €
- Article 1385 : Groupements de collectivités (CCT)		- 14 852,00 €
- Article 21318 : Autres bâtiments publics	- 20 000,00 €	
<u>0151 / ACHAT MATERIEL/MOBILIER/DIVERS</u>		
- Article 2184 : Mobilier	+ 108,00 €	
- Article 2188 : Autres	+ 4 592,00 €	
<u>0170 : VOIRIE</u>		
- Article 13251 : GFP de rattachement (CCT)		+ 25 995,00 €
- Article 2031 : Frais d'études	- 4 250,00 €	
- Article 2152 : Installations de voirie	- 29 000,00 €	
<u>0193 : RENOV. CENTRE DE LOISIRS-RAM</u>		
- Article 1641: Emprunts en euros		- 16 539,00 €
TOTAL	- 48 100,00 €	- 48 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

2)

BUDGET ANNEXE - VIREMENT 2/2017 **COMMERCE ANCIENNE MAISON PRESSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin d'ajuster les articles suivants :

- Autres bâtiments (- 77,00 €), les taxes foncières (- 10,00 €), l'augmentation des revenus des immeubles du fait de la révision annuelle (+ 12,00 €) et la diminution du produit des TEOM du fait du nouveau mode de taxation relative à la taxe foncière (- 99,00 €) :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>BUDGET ANNEXE</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 615228 : Autres bâtiments	- 77,00 €	
- Article 63512 : Taxes foncières	- 10,00 €	
- Article 70878 : Remboursements de frais par d'autres redevables		- 99,00 €
- Article 752 : Revenus des immeubles		+ 12,00 €
TOTAL	- 87,00 €	- 87,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

3)

BUDGET ANNEXE
ENSEMBLE COMMERCIAL
VIREMENT 3/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de voter des crédits supplémentaires afin d'ajuster les articles suivants :

- le dépôt et cautionnement du nouveau locataire qui a été ramené à un mois et non deux mois lors de la prévision budgétaire (- 292,00 €) financé par l'augmentation du virement de la section de fonctionnement (+ 292,00 €). Le virement à la section d'investissement est financé par la diminution de l'article eau et assainissement (- 23,00 €), de l'énergie (- 57,00 €), des taxes foncières (- 39,00 €) compensé par une partie du surplus des loyers (+ 733,00 €). Le surplus des loyers compense également la diminution du produit des TEOM du fait du nouveau mode de taxation relative à la taxe foncière (- 84,00 €) et permet la diminution de la participation du budget principal (- 476,00 €) qui sera réintégrée dans le compte de réserve :

	DÉPENSES	RECETTES
<u>BUDGET ANNEXE</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 023 : Virement à la section d'investissement	+ 292,00 €	
- Article 60611 : Eau et assainissement	- 23,00 €	
- Article 60612 : Energie-électricité	- 57,00 €	
- Article 63512 : Taxes foncières	- 39,00 €	
- Article 70878 : Remboursement de frais par d'autres redevables		- 84,00 €
- Article 74748 : Participations autres communes		- 476,00 €
- Article 752 : Revenus des immeubles		+ 733,00 €
TOTAL	+ 173,00 €	+ 173,00 €
<u>BUDGET ANNEXE</u>		
<u>INVESTISSEMENT</u>		
- Article 165 : Dépôts et cautionnement		- 292,00 €
- Article 021 : Virement de la section de fonctionnement		+ 292,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>		
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
- Article 657363 : Subventions de fonctionnement à caractère administratif	- 476,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	+ 476,00 €	
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

4)

ADMISSION EN NON VALEUR
DE PLUSIEURS TITRES NON ENCAISSÉS
ANNÉES 2012-2013-2014-2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a indiqué qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- Cantine impayée et remboursement de vaisselle cassée lors de la location pour un montant global de 23,54 euros avec pour motif de la présentation : recouvrement impossible ou compromis selon les montants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres émis.

Le Conseil Municipal, avec 15 voix favorables et une voix défavorable :

- **DÉCIDE** d'accepter l'admission en non-valeur des titres émis ci-dessus pour un montant total de 23,54 €.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

Mme BILLY vote défavorablement.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

5)

INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)
FILIERE TECHNIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement aux cadres d'emplois concernés par sa mise en place, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emploi visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emploi	Groupes	Emplois	Montants annuels maxima non logé	
			IFSE	CIA
AGENTS DE MAITRISE	Groupe 1	Responsable de service	3 790 €	1 630€
	Groupe 2	Autres fonctions	1 400 €	600 €
ADJOINTS TECHNIQUES	Groupe 1	Agents expérimentés, capacités d'expertise	1 400 €	600 €
	Groupe 2	Agents d'exécution	1 250 €	550 €

Les montants maxima sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

III. Mise en œuvre de l'Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité est basée sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle repose ainsi sur l'un des groupes fonctionnels définis dans le tableau ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent sur la base des critères suivants :

- La connaissance acquise par la pratique,
- La diversification des compétences,
- La spécialisation dans un domaine de compétences,
- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée,
- La connaissance de l'environnement de travail des procédures.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué à l'appréciation de l'autorité territoriale.

IV. Mise en œuvre du Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, un complément indemnitaires annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et la manière de servir pris en compte au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans la réalisation des objectifs,
- Le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec les entretiens d'évaluation professionnelle de l'année n-1 effectués durant les mois de novembre et décembre.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le CIA sera versé annuellement au mois de novembre sur la base du montant annuel individuel attribué à l'appréciation de l'autorité territoriale.

V. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas d'absence, à l'exception des congés annuels ou d'autorisation d'absence, le RIFSEEP (IFSE et CIA) suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire. Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité et adoption, accident de service ou maladie professionnelle.

DECIDE à l'unanimité,

Article 1^{er}

D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

6)

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT) **MODIFICATION DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-675 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
- Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Suite à des avancements d'échelon ou de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier de la façon suivante la liste des bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE CONCERNE	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL INDEXE	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR MAXIMUM
Brigadier Chef Principal	495,93 €	4,4
Adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe	481,82 €	3,7

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de modifier selon le tableau précédent le coefficient multiplicateur des grades de la liste des bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

Les autres conditions de la délibération du 12 février 2004 sont inchangées.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

7)

INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DES PRÉFECTURES **MODIFICATION DU TABLEAU DES BÉNÉFICIAIRES**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 88, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-675 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, rendu applicable à la fonction publique territoriale par la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures,
- Vu le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du Ministère de l'intérieur,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures.

Suite à des avancements de grade ou d'échelon, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le coefficient multiplicateur des grades suivants de la liste des bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) :

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES CONCERNES	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL FIXE PAR ARRETE MINISTERIEL	COEFFICIENT MULTIPLICATEUR MAXIMUM
Agent de Maîtrise Principal	1 204 €	2,1
Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe	1 204 €	1,6

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de modifier selon le tableau précédent le coefficient multiplicateur des grades de la liste des bénéficiaires de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP).

Les autres conditions de la délibération du 12 février 2004 sont inchangées.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

8)

**MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE
ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

Suite à des avancements de grade ou d'échelon, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certains montants annuels maximaux des grades suivants de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montants annuels maxima non logé	
			IFSE	CIA
ATTACHES	Groupe 1	Secrétaire Général	3 850 €	1 650 €
REDACTEURS	Groupe 1	Responsable finances	3 220 €	1 380 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 1	Responsable R.H.	2 597 €	1 113 €
ADJOINTS D'ANIMATION	Groupe 1	Agent d'animation périscolaire	1 204 €	516 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de modifier selon le tableau précédent les montants annuels maximaux des grades de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les autres conditions de la délibération du 13 décembre 2016 sont inchangées.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

9)

TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE
PARTICIPATION DES ÉLÈVES
ANNÉE 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des élèves de l'école de musique pour l'année 2017-2018 avaient été fixés à la réunion du 13 juin 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il faut rajouter la vente des livres pour les élèves de l'école de musique. La commune de SAINT-VARENT a acheté ces livres chez SARL INSTRUMENTS, ECLAIRAGE, SONORISATION de BRESSUIRE pour un montant global de 44,16 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** pour la période scolaire 2017-2018, de fixer la participation des élèves de l'école de musique suivant les livres achetés et dont la liste figure ci-après :

‣ Méthode (quantité 2) 22,08 €.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

10)

TARIFS DU RESEAU LECTURE 2018-2020

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adopté une convention de partenariat pour le fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques avec la Communauté de Communes du Thouarsais afin de renforcer le développement de la lecture publique en mutualisant leurs moyens.

Dans le cadre de ce réseau, les tarifs et les modalités d'inscription de la médiathèque municipale ont été harmonisés en 2016 avec ceux pratiqués par les autres adhérents du réseau.

Pour rappel, voici les anciens tarifs :

	Communes adhérentes à la CCT*	Communes non adhérentes à la CCT*
Adulte	11,00 €	27,00 €
Demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA	gratuit	11,00 €
Enfant (-13 ans)	gratuit	11,00 €
Jeune (13-18 ans) et étudiants	5,00 €	16,00 €
Classes et collectivités	gratuit	

Photocopie noir et blanc A4	0,15 €	0,15 €
Photocopie couleur A4	0,90 €	0,90 €
Photocopie noir et blanc A3	0,30 €	0,30 €
Photocopie couleur A3	1.50 €	1,50 €

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Conseil Communautaire a voté le 19 septembre dernier les tarifs et les modalités suivants :

	Communes adhérentes à la CCT*	Communes non adhérentes à la CCT*
Adulte	12,00 €	28,00 €
Demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA	gratuit	12,00 €
Mineurs -18 ans et étudiants	gratuit	6,00 €
Classes et collectivités	gratuit	

Photocopie noir et blanc A4	0,20 €	0,20 €
Photocopie couleur A4	1,00 €	1,00 €
Photocopie noir et blanc A3	0,50 €	0,50 €
Photocopie couleur A3	1.50 €	1,50 €

L'inscription est réalisée sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile, d'un éventuel justificatif pour les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, et d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Sur présentation d'un justificatif de domicile, les thouarsais bénéficient de la gratuité (la mairie de Thouars rembourse le montant de l'adhésion à la CCT).

Les recettes des photocopies resteront dans le budget communal, celles des droits d'adhésion seront reversées à la C.C.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs et les modalités proposés.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

11)
VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 20 SEPTEMBRE 2017
ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-25-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies ;

CONSIDERANT que la CLECT réunie le 14 Novembre 2016 a validé le transfert de charges des zones d'activité économique à partir du 1^{er} janvier 2017, la régularisation de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 6 104,77 € (erreur de calcul lors du transfert de la médiathèque) et la diminution de l'attribution de compensation de la Ville de Thouars à hauteur de 50 000 € ;

CONSIDERANT que la CLECT du 20 septembre 2017 a validé les montants définitifs du transfert de charges relatifs aux zones d'activités économiques ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 20 septembre 2017 tel que présenté en annexe ;
- d'approuver les montants définitifs relatifs au transfert de charges des zones d'activités économiques à partir du 01/01/2017 dont une partie sera affectée en investissement ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

12)
DÉNOMINATION DE LA ROUTE RELIANT
LA ROUTE DE PIERREFITTE A LA BROSSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renommer la voie communale reliant la route de Pierrefitte (pont sur la Joyette) à La Brosse, actuellement dénommée « chemin du Moulin du Pont à la Brosse ».

Lors du dernier conseil municipal, il a été proposé de nommer cette voie « route des Tonnelles » et cette nouvelle dénomination a reçu un avis favorable de l'assemblée.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **DÉCIDE** de dénommer "route des Tonnelles" l'actuel chemin du Moulin du Pont à la Brosse.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

13)

MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DES URGENCES ET D'UN SMUR A THOUARS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil communautaire, lors de sa dernière réunion, a pris la motion suivante :

« La Communauté de Communes du Thouarsais forte de ses 36 000 habitants souhaite par la présente motion interpeller l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle Aquitaine et les pouvoirs publics pour exiger un maintien du service des urgences et d'un SMUR sur le site de Thouars en complémentarité du plateau unique de Faye L'Abbesse.

Si la Communauté de Communes considère la nécessaire restructuration et la modernisation de l'hôpital public et ceci par la création d'un plateau unique à Faye l'Abbesse, elle estime pour autant indispensable le maintien d'un service d'urgences sur le territoire communautaire comme prévu dans le projet initial.

Considérant que l'accès à un service de soins pour des situations graves doit se faire dans un délai de moins de 30 minutes pour tout habitant sur le territoire national,

Considérant que ce service de proximité participe à l'attractivité de notre territoire, que notre collectivité investit pour ce territoire comme le font les entreprises Thouarsaises au quotidien,

Considérant que ce type de service indispensable à toute une population, ne s'évalue pas uniquement par les règles budgétaires et administratives mais par un réel aménagement de territoire pour l'accès aux soins,

Nous, élus, exigeons le maintien d'un service d'urgences et d'un SMUR sur le site de Thouars pour le Thouarsais, sur Parthenay pour la Gâtine et bien évidemment sur Faye l'Abbesse pour le Bocage.

Au-delà de cette inquiétude, nous regrettons l'absence de dialogue avec l'ARS, sur les choix opérés sur notre territoire,

Ainsi nous saisissons officiellement au travers de cette motion, l'ARS afin :

- de nous communiquer dans les plus brefs délais le projet médical de l'Hôpital Nord Deux-Sèvres et de nous indiquer la nature des activités maintenues sur le site de Thouars
- de nous faire connaître si le service d'urgences et le SMUR seront maintenus à Thouars et dans quelle configuration, ceci devant être décliné dans le projet médical
- de nous préciser les impacts de ce projet médical et les conséquences en matière d'emploi pour notre territoire par catégories de personnel, considérant les enjeux liés à notre schéma de cohérence territorial, mais surtout eu égard aux conséquences sociales

Nous souhaitons par ailleurs faire part de nos inquiétudes quant aux informations relayées par la presse notamment, sur la fuite de médecins, de personnels soignants et d'agents administratifs. Aussi nous nous

interrogeons sur le mode de gouvernance sur le site spécifique de Thouars et souhaitons que l'ARS donne des signes forts pour rassurer le personnel de l'Hôpital Nord Deux Sèvres.

Nous, élus locaux, relayons par la présente motion une réelle inquiétude des Thouarsais.

Nous, élus locaux, souhaitons un outil au service de notre population, répondant aux besoins vitaux. Aussi, afin que la première victime ne soit pas notre Territoire, nous en appelons officiellement à l'ARS pour un maintien d'un service d'urgences et d'un SMUR sur le site de Thouars et nous appelons dès maintenant à la mobilisation citoyenne pour garantir un service de proximité de qualité ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette motion, celui-ci, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la motion pour un maintien d'un service d'urgences et d'un SMUR sur le site de Thouars

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le XX-XX-2017

14)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui est demandé de retenir les couleurs du bardage du Centre de loisirs et de prendre la décision de refaire ou non sa toiture. Il propose aux Conseillers de voter sur ces sujets. À l'unanimité, ils s'expriment contre la réfection de la toiture. Concernant les couleurs du bardage, une majorité vote pour les couleurs bordeaux/ vert (725NG/0680NG).

- M. le Maire fait part d'une proposition du Centre Socio Culturel (CSC) de réhabiliter une partie des anciens bâtiments en prolongement de l'école de musique grâce à des fonds européens LEADER. Ces aides, si la commune était maître d'ouvrage, s'élèveraient à 80% des travaux. Ces locaux auraient un but social et d'échanges, notamment la réparation de petits objets par leurs propriétaires. Il propose que le CSC vienne présenter ce projet lors du prochain Conseil Municipal.

- M. le Maire fait part de l'avancée de l'OPAH-RU, le périmètre initial a été agrandi à une grande partie du centre-bourg, ce qui permettra à un plus grand nombre de propriétaires de réaliser des travaux de rénovation.

- M. le Maire fait part de la présence de familles de la communauté des Gens du Voyage derrière le complexe sportif, dans l'attente des travaux de réalisation des terrains familiaux route de Boucoeur. La fin de ces travaux est prévue vers le 10 novembre prochain.

- M. le Maire revient sur le projet de vente des logements situés 34 et 36 Rue Novihéria, dont un vient de se libérer. L'estimation globale est d'environ 104 000 €. Le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de ces deux logements.

- M. FUSEAU demande s'il est prévu de rencontrer les membres de la paroisse qui ont un projet de mise en valeur de leurs archives. M. le Maire répond qu'il doit effectivement les rencontrer.

- M. FUSEAU a rencontré un agent de la Communauté de Communes du Thouarsais à propos des chemins de randonnée, dans le but d'élaborer des descriptifs de ces chemins. Il propose également de remettre en peinture les barrières des ponts communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Séverine ROTUREAU.

Pierre RAMBAULT.